



ARRETE MUNICIPAL

ARR2017_411
POLICE : RÉGLEMENTATION DE
LA CIRCULATION ET DU
STATIONNEMENT
BOULEVARD EUGÈNE LINTILHAC

Le maire d'Aurillac,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code pénal et notamment son article R 610-5,

Vu l'arrêté municipal modifié du 15 janvier 1981 portant réglementation de la circulation et du stationnement dans l'agglomération d'Aurillac,

Considérant que pour procéder à des travaux d'enfouissement du réseau aérien, suppression des supports électrique et renouvellement de l'éclairage public boulevard Eugène Lintilhac sur la commune d'Aurillac et afin d'assurer la sécurité des usagers, des riverains et du personnel de chantier, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme indiqué ci-dessous.

ARRETE

ARTICLE 1 : Du MARDI 2 MAI 2017 à 8h00 au VENDREDI 30 JUIN 2017 à 18h00 :

- boulevard Eugène Lintilhac : circulation interdite dans le sens montant de la place d'Aurinques vers le boulevard Louis Dauzier. L'accès riverains se fera par le haut du boulevard Lintilhac. Stationnement interdit au droit du chantier. Vitesse limitée à 30 km/h. Mise en place d'un balisage piéton.

Une déviation VL et Pl sera mise en place à partir du carrefour Hortes/Egalité via la rue de l'Egalité, le boulevard Antony Joly et le boulevard Louis Dauzier.

Le Boulevard d'Aurinques sera interdit à la circulation des poids lourds de plus de 3,5 T lors des travaux dans le sens boulevard des Hortes vers place d'Aurinques. Suivre la déviation mise en place par la rue de l'Égalité et le boulevard Antony Joly.

Suivant l'avancement et les difficultés des travaux (tranchées..) le boulevard Eugène Lintilhac sera fermé à la circulation dans les deux sens. Une déviation à double sens sera alors mise en place via le boulevard Antony Joly et rue de l'Égalité,

ARTICLE 2 : Les véhicules en stationnement gênant sur les emplacements visés

à l'article 1 ci-dessus seront verbalisés et enlevés par la fourrière.

ARTICLE 3 : La société EIFFAGE (15200 Le Vigean) mettra et maintiendra en place la signalisation nécessaire et réglementaire de chantier, assurera la sécurité des piétons et l'accès des riverains.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté devra être affiché par la société EIFFAGE 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

ARTICLE 7 : Monsieur le directeur général des services, monsieur le directeur départemental de la sécurité publique, les services techniques municipaux, tous les agents de la force publique, l'entreprise, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise à la communauté d'agglomération du bassin d'Aurillac, au service stationnement, à la police municipale, au service communication, au centre de secours principal, au SDIS, au SAMU, à la STABUS.

Fait à Aurillac, le 24 avril 2017

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint à l'urbanisme, à la voirie, au patrimoine bâti et aux techniques d'information et de communication (TIC),



Serge CHAUSI

Affiché le : 25/04/17
Envoyé en préfecture le :